



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 11 JANVIER 2023  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, GILLET Gérard,  
VERIN Pierre

---

Excusé : M. BROCHARD Philippe

---

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

---

### MONTEES / DESCENTES – 2<sup>ème</sup> PHASE U15

Suite aux résultats sportifs de la 1<sup>ère</sup> Phase U15, il s'avère que 2 clubs sont concernés par le fait d'avoir 2 équipes au même niveau dans le championnat U15 D2 pour cette 2<sup>ème</sup> Phase : EPERNON et BEVILLE LE COMTE.

Après avoir exposé la réglementation en vigueur pour cette catégorie et ces championnats,

Après explications fournies par le Conseiller Technique en charge de la Préformation,

Considérant que cette situation est la conséquence des résultats sportifs de la 1<sup>ère</sup> Phase, et en aucun cas de la volonté des clubs dans leurs engagements de la 1<sup>ère</sup> Phase,

Considérant qu'il n'y aura ni montées, ni descentes à l'issue de la 2<sup>ème</sup> Phase et qu'il n'y a par conséquent pas d'incidence sportive sur cette 2<sup>ème</sup> phase

Après échanges, la commission :

**Décide de déroger au règlement et d'autoriser ces 2 clubs à avoir 2 équipes qui participeront au championnat U15 D2 – Phase 2, en précisant bien que :**

- Les 2 équipes seront versées dans 2 poules différentes et par conséquent, l'une d'entre elle sera amenée à effectuer des déplacements plus longs durant cette 2<sup>ème</sup> phase.
- La règle des équipiers supérieurs sera appliquée et vérifiée chaque semaine par les membres de la commission

## **RESERVES D'AVANT-MATCH**

**DU 8 JANVIER 2023**

**DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

**FC DROUAI (3) / F.C. LES BORDS DE L'EURE (1)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match déposée sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe du FC LES BORDS DE L'EURE portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC DROUAI, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Considérant que l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que : « *Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme de la compétition concernée.* »,

Considérant que le 08.01.2023, le club du FC Les Bords de l'Eure a confirmé la réserve déposée sur la feuille de match d'une adresse mail non officielle,

Considérant que l'article 186.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que : « *Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.* »

Par ces motifs :

Confirme le résultat acquis sur le terrain, en application des articles 19.1 et 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

FC DROUAIS (3) : 1 but, 3 points

F.C. LES BORDS DE L'EURE (1) : 0 but, 0 point

Porte à la charge du club du FC LES BORS DE L'EURE le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 80€ (somme portée au débit du compte du Club).

**DU 8 JANVIER 2023**

**DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

**CLOYES-DROUÉ (1) / DAMMARIE (2)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match déposée sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe de CLOYES-DROUÉ portant sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe de DAMMARIE,

Considérant que le 09.01.2023, le club de CLOYES-DROUÉ a confirmé la réserve déposée sur la feuille de match de sa boîte mail officielle,

Considérant que l'article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que : « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* »,

Considérant que l'article 186.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que : « *Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.* »

Par ces motifs :

Confirme le résultat acquis sur le terrain, en application des articles 19.1 et 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

CLOYES-DROUÉ (1) : 1 but, 0 point

DAMMARIE (2) : 2 buts, 3 points

Porte à la charge du club de CLOYES-DROUÉ le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 80€ (somme portée au débit du compte du Club).

## ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

**DU 8 JANVIER 2023**

**CRITERIUM VETERANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**

**LURAY (1) / BOUTIGNY (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le mail avec les explications transmises

Enregistre le résultat du match

LURAY (1) : 5 buts, 3 points

BOUTIGNY (1) : 1 but, 0 point

La commission avertit le club de LURAY qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

## TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DU DISTRICT

**8<sup>ème</sup> de Finale : Dimanche 29 Janvier à 15h00**

- Lucé Ouest (1) ou Brezolles (1) / Nogent le Rotrou
- Nogent le phaye (1) / Brou (1)
- St-Georges (2) / FC Beauvoir (1)
- Lèves (1) / FC Les Bords de l'Eure (1)
- Angerville (1) / Tréon (1)
- FC Rémois (1) / OC Châteaudun (1)
- Le Gault St-Denis (1) / Dammarie (2)
- Lucé Amicale (2) / Mainvilliers (2)

**Le match entre le vainqueur de Lucé Ouest / Brezolles et Nogent le Rotrou sera positionné le 19 Février 2023**

## MATCHS à REPLACER DANS LE CALENDRIER

### Coupe du District :

Lucé Ouest (1) / Brezolles (1) → Replacé le Dimanche 29 Janvier

### Coupe des Réserves :

Lucé Ouest (2) / Lucé Amicale (3) → Replacé le Samedi 28 Janvier

Courville (2) / Ymonville (3) → Replacé le Dimanche 19 Février

### Départemental 1 :

FC Beauvoir (1) / Angerville (1) → Replacé le Dimanche 19 Février

### Départemental 2 Poule B :

Berchères les Pierres (1) / Chateaudun (1) → Replacé le Dimanche 26 Février

### Départemental 3 Poule A :

Senonches (1) / La Loupe (1) → Replacé le Dimanche 29 Janvier

### Départemental 3 Poule B :

Bailleau le Pin (1) / AS Rechèvres (1) → Replacé le Dimanche 29 Janvier

### Départemental 3 Poule C :

Le Gault St-Denis (1) / Ent. Bazoche-Authon (1) → Replacé le Dimanche 19 Février

Marboué (1) / Thiron-Gardais (1) → Replacé le Dimanche 29 Janvier

### Départemental 4 Poule A :

Senonches (2) / La Ferté Vidame (2) → Replacé le Dimanche 22 Janvier

La Ferté Vidame (2) / FC Rémois (2) → Replacé le Dimanche 19 Février

RC Bû-Abondant (2) / Chérisy (2) → Replacé le Dimanche 22 Janvier

### Départemental 4 Poule C :

Donnemain (2) / Marboué (2) → Reporté au Dimanche 22 Janvier

### U17 D1 :

St-Georges / Nogent le Rotrou → Reporté au Samedi 11 Février

### Criterium Vétérans 1<sup>ère</sup> Division :

Vet. Vallée d'Avre / Ymonville → Reporté au Dimanche 12 Février

### Criterium Vétérans 2<sup>ème</sup> Division :

Béville le Comte (1) / Nogent le Roi (1) → Reporté au Dimanche 26 Février

### Criterium Vétérans 3<sup>ème</sup> Division :

Aunay sous Auneau / Angerville → Reporté au Dimanche 12 Février

Jouy St-Prest (1) / Brou (1) → Reporté au Dimanche 12 Février

## MATCHS À REPORTER du SAMEDI 14 JANVIER

En raison de matchs de championnats régionaux ou de participation à la Coupe Départementale Futsal, les matchs ci-dessous sont reportés aux dates indiquées ci-dessous :

### Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

Lucé Ouest / FC Drouais	→ Reporté au Samedi 11 Mars
Lèves / Mainvilliers	→ Reporté au Samedi 11 Mars
St-Georges / Dammarie	→ Reporté au Samedi 11 Mars
FC Rémois / Ymonville	→ Reporté au Samedi 11 Mars
Anet / Villemeux-Tremblay	→ Reporté au Samedi 11 Mars

### Coupe d'Eure-et-Loir U15 :

Cloyes / Maintenon	→ Reporté au Samedi 11 Mars
U.S. Vallée du Loir / FC Rémois	→ Reporté au Samedi 11 Mars

## COURRIER

- Mail du club de GALLARDON du 21 Décembre, accompagné d'un Arrêté Municipal mentionnant que le stade est interdit de 17h00 à 8h00 du 9 Décembre au 1<sup>er</sup> Mai 2023. Le club demande à ce que ses matchs Seniors soient fixés à 14h00 durant cette période.

La commission valide cette demande.

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER  
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET  
Le secrétaire de séance